

# Budget 2025 : ce qui attend les entreprises



© 2024 Les Echos Publishing

Très attendu, le projet de loi de finances pour 2025 a enfin été dévoilé par le gouvernement. À la recherche de 60 Md€ pour reprendre la main sur le dérapage du déficit public de la France, les entreprises vont être mises à contribution, en particulier les plus grandes. L'objectif étant de contenir le déficit à 5 % du PIB en 2025, alors qu'il devrait atteindre 6,1 % pour 2024.

## Une contribution exceptionnelle sur les bénéfices

Une contribution exceptionnelle sur les bénéfices serait mise à la charge des entreprises, qui sont redevables de l'impôt sur les sociétés, et dont le chiffre d'affaires (CA) réalisé en France est au moins égal à 1 Md€, et ce au titre des deux premiers exercices consécutifs clos à compter du 31 décembre 2024.

Cette contribution serait calculée sur le montant de l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise, déterminé avant imputation des réductions et crédits d'impôt et créances fiscales de toute nature, au taux de :

– 20,6 % au titre du premier exercice, puis de 10,3 % au titre du second, pour les entreprises dont le CA est compris entre 1 et 3 Md€ ;

– 41,2 % au titre du premier exercice, puis de 20,6 % au titre du second, pour les entreprises dont le CA est au moins égal à 3 Md€.

## **Un report de la suppression progressive de la CVAE**

La précédente loi de finances avait prévu une baisse progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur 4 ans, afin de la faire disparaître à partir de 2027. Son montant étant diminué par quart, chaque année, entre 2024 et 2027.

Une suppression progressive qui serait finalement gelée pendant 3 ans. Ainsi, les taux d'imposition applicables en 2025, 2026 et 2027 resteraient identiques à ceux applicables pour 2024. Le taux d'imposition maximal ne pourrait donc excéder 0,28 % durant cette période.

La trajectoire de baisse reprendrait à partir de 2028 et jusqu'en 2030. Le taux d'imposition maximal s'établirait donc à 0,19 % en 2028 et à 0,09 % en 2029, avant la suppression totale de la CVAE en 2030.

## **Une taxe sur les rachats d'actions**

Une taxe sur les réductions de capital résultant de l'annulation d'actions provenant de certaines opérations de rachat de leurs propres actions par les sociétés serait créée. Elle viserait les entreprises réalisant un chiffre d'affaires individuel ou consolidé de plus d'1 Md€, pour les opérations effectuées à compter du 10 octobre 2024. Son taux serait fixé à 8 % du montant de la réduction de capital et d'une fraction des sommes qui revêtent sur le plan comptable le caractère de primes liées au capital.

[Projet de loi de finances pour 2025, n° 324, enregistré à la](#)

[présidence de l'Assemblée nationale le 10 octobre 2024](#)

© 2024 Les Echos Publishing